

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

DATE

Mardi 21 mai 2024

Province de Québec
Comté de Richelieu
Centre de services scolaire de Sorel-Tracy
Conseil d'administration

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy tenue le mardi 21 mai 2024, à compter de 19 heures, au Centre administratif du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy situé au 41, avenue de l'Hôtel-Dieu, Sorel-Tracy, à laquelle sont présents les administrateurs suivants :

M^{me} Jessica Beauchemin, membre parent
M^{me} Marie-Ève Gauthier-Grenon, membre parent
M^{me} Geneviève Péloquin, membre parent et présidente,
M^{me} Anabelle Dubé-Laforest, membre de la communauté;
M. Mathieu Brochu, membre de la communauté
M. Michel De Oliveira, membre de la communauté
M^{me} Annie Lalancette, membre du personnel
M^{me} Natalie Massicotte, membre du personnel
M^{me} Martine Rondeau, membre du personnel
M^{me} Myriam Wagner, membre du personnel
M. Jonathan Charbonneau, membre du personnel

ainsi que :

M. Christian Lacourse,
directeur général personnel d'encadrement sans droit de vote

et M. Ralph Beaulieu,
directeur des Services des ressources matérielles et des technologies de l'information

M^{me} Laurence Cournoyer,
directrice des Services du secrétariat général et des communications

M^{me} Audrey Vadeboncoeur,
directrice des Services des ressources financières

M. Marc Vigneault,
directeur des Services des ressources humaines

alors que :

M^{me} Patricia Gagné, membre parent

M^{me} Marilyn Meynieu, membre parent

M^{me} Marie-Claude Beaudoin, membre de la communauté

et M^{me} Ariane Cournoyer, membre du personnel

ont motivé leur absence.

Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 19 h 03, la présidente constate la régularité de la séance extraordinaire et procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Natalie Massicotte que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

CA. 24-05-4261

1. Sujets statutaires :
 - 1.1. Constatation de la régularité de la séance extraordinaire;
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 1.3. Période de questions du public;
2. Sujet d'information :
 - 2.1. Démission d'un membre issu de la communauté;
3. Sujets de décision :
 - 3.1. Projet d'agrandissement de l'école Yamaska – entente sur le partage des locaux;
 - 3.2. Octroi du contrat de service pour le cours *AEP 4267 Conduite d'engins de chantier*;
 - 3.3. Engagement du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy envers la tenue de la 61^{ème} finale des Jeux du Québec en 2027;
4. Levée de l'assemblée.

Adopté unanimement

Période de questions du public

Période de questions réservée aux interventions du public :
Aucune intervention.

Démission d'un membre issu de la communauté

La directrice des Services du secrétariat général et des communications informe les membres de la démission d'un membre du conseil d'administration issu de la communauté.

Projet d'agrandissement de l'école Yamaska – entente sur le partage des locaux

CA. 24-05-4262

Considérant les demandes pour le projet d'agrandissement de l'école Yamaska qui ont été faites de façon conjointe par le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et la municipalité de Yamaska;

Considérant qu'en date du 21 juin 2019, le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et la municipalité de Yamaska recevaient l'autorisation du ministère de l'Éducation du Québec afin de procéder au projet d'agrandissement de l'école Yamaska, la contribution financière de la municipalité Yamaska étant fixée à 748 705 \$ par le ministère de l'Éducation du Québec;



Considérant que malgré les résolutions 2011-04-076 et 2011-05-103 de la municipalité de Yamaska à l'effet qu'elle s'engageait à céder le terrain situé au 4, chemin Privé, à Yamaska en échange du Pavillon St-Gabriel conditionnellement à la réalisation du projet, la municipalité a exigé le paiement du terrain au montant de 125 000 \$ au Centre de services scolaire de Sorel Tracy;

Considérant l'article 272.10 de la Loi sur l'instruction publique qui oblige les municipalités à céder leur terrain pour les projets de construction ou d'agrandissement d'école;

Considérant que le Centre de services scolaire n'a eu d'autres choix que de retrancher le montant de 125 000\$ de la contribution financière des 748 705 \$ de la municipalité de Yamaska à défaut de quoi, le projet n'aurait pu avoir lieu et ce, malgré l'obligation contractuelle et maintenant légale de la Municipalité à céder ce terrain;

Considérant que le 29 mars 2021, le ministère de l'Éducation du Québec autorisait le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy à acquérir le terrain uniquement à condition que le prix de 125 000 \$ soit retranché de la contribution financière de la Municipalité, amenant ainsi la contribution financière à 623 705 \$;

Considérant que le 1er avril 2021, un acte de cession notarié a été signé entre les parties, par lequel la municipalité de Yamaska s'engageait à céder le terrain en considération d'une somme de 125 000 \$, étant entendu que cette somme serait soustraite à la contribution monétaire de celle-ci;

Considérant la résolution 2020-11-253 de la municipalité de Yamaska;

Considérant la fin des travaux de ce projet;

Considérant plusieurs rencontres de conciliation qui ont été tenues entre les représentants de la municipalité de Yamaska et ceux du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, mais qu'aucune d'elles n'a permis aux parties de s'entendre;

Considérant qu'en date du 6 octobre 2023, la municipalité de Yamaska a fait parvenir une lettre au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, par laquelle elle indique ne plus vouloir le pavillon St-Gabriel, mais souhaite maintenant la publication d'un droit d'usage à perpétuité au registre foncier, plus particulièrement un droit d'usage à titre gratuit et aucun partage des frais;

Considérant que ces demandes sont nouvelles et n'avaient jamais été entendues avant la signature de l'acte de cession notarié;

Considérant que deux rencontres ont été tenues entre le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et l'avocat dûment mandaté par la municipalité de Yamaska;

Considérant une offre d'entente soumise le 13 mai 2024 par les représentants de la municipalité de Yamaska, à l'effet que la Municipalité veut désormais à nouveau le pavillon St-Gabriel, mais à titre gratuit, ainsi qu'une entente d'utilisation du gymnase pour une durée de cinq (5) ans, avec reconductions possibles au seul gré de la municipalité de Yamaska, avec des coûts d'entretien partagés;

Considérant que les membres du conseil d'administration estiment que les résolutions de l'époque sont claires à l'effet que le pavillon St-Gabriel devait être cédé à titre gratuit en échange d'une cession à titre gratuit du terrain situé au 4, chemin Privé par la municipalité de Yamaska au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;

Considérant que finalement, la municipalité a refusé de céder gratuitement ce terrain, en exigeant une contrepartie de 125 000\$ au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;

Considérant que l'immeuble comprenant le pavillon St-Gabriel a une valeur au rôle municipal de 1 353 200\$;

Considérant que toute aliénation d'un établissement scolaire doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec;

Considérant qu'il n'est pas envisageable d'assumer 623 705\$ à même les fonds publics;

Considérant que par souci d'équité avec les autres municipalités et villes, il est important de convenir de contrats de partage d'infrastructures similaires dans le cadre projets communs;

Considérant la bonne entente entre le Centre de services scolaire et l'ensemble des autres villes et municipalités avec ce même type de contrat;

Il est proposé par M. Mathieu Brochu de donner le mandat à la direction générale de :

- Faire respecter l'acte notarié signé par les parties le 1^e avril 2021;
- Poursuivre les négociations conformément à l'offre de location initiale;
- Autoriser la direction générale à conclure un contrat avec une firme juridique externe, le cas échéant;

Adopté unanimement

Octroi du contrat
de service pour le
cours *AEP 4267*
Conduite d'engins
de chantier

CA. 24-03-4263

Dans le cadre de l'Offensive formation en construction du gouvernement du Québec, le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy a effectué des démarches lui permettant de dispenser le cours *AEP 4267 Conduite d'engins de chantier* dans les délais impartis par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

Considérant la demande du MEQ durant le mois de janvier 2024 de démarrer une cohorte du cours *AEP 4267 Conduite d'engins de chantier* au plus tard le 29 février 2024;

Considérant le financement octroyé par le MEQ couvrant les frais encourus par le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy pour démarrer la cohorte dudit cours;

Considérant le contrat de 899 125,48 \$ avant taxes octroyé à GERSOL CONSTRUCTION INC. à titre de plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres adjudiqué le 27 février 2024;

Considérant la hausse des coûts de 355 318,66 \$ soumise par GERSOL CONSTRUCTION INC. car le devis spécifiait une durée de formation d'environ 3 mois alors que la durée réelle requise est d'environ 5 mois;

Considérant que cette hausse fait passer le coût d'une cohorte à 1 254 444,14 \$ et que, malgré cette hausse, GERSOL CONSTRUCTION INC. reste le plus bas soumissionnaire;

Considérant que le 8 avril 2024 le MEQ a demandé au Centre de formation professionnelle de démarrer une 2e cohorte du cours *AEP 4267 Conduite d'engins de chantier* et que vu le délai serré, le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy a souhaité se prévaloir d'une clause du contrat initial permettant de le modifier;

Il est proposé par Mme Marie-Ève Gauthier Grenon :

- que le Conseil d'administration octroie le contrat de service pour la réalisation du cours *AEP 4267 Conduite d'engins de chantier* à GERSOL CONSTRUCTION INC., au montant de 899 125,48 \$ avant taxes;
- que le Conseil d'administration autorise le directeur général, M. Christian Lacourse, à signer le contrat rétroactivement en date du 27 février 2024 ainsi que tous les documents légaux liés à ce contrat;
- que le Conseil d'administration autorise les modifications au contrat d'origine, faisant passer celui-ci à une valeur totale de 2 508 888,28 \$ avant taxes;
- que le Conseil d'administration autorise le directeur général, M. Christian Lacourse, à signer l'addenda au contrat ainsi que tous les documents légaux liés à cet addenda.

Adopté unanimement

Engagement du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy envers la tenue de la 61^{ème} finale des Jeux du Québec en 2027

CA. 24-05-4264

Considérant le processus de candidature amorcé par la Ville de Sorel-Tracy auprès de Sports Québec afin d'être l'hôte de la finale des Jeux du Québec de 2027;

Considérant la mission des Jeux du Québec qui vise à offrir un programme de manifestations sportives en continuum permettant le développement de l'athlète et du sport, et de l'initiation à la compétition;

Considérant le lien entre cette mission et les valeurs découlant du plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire;

Considérant l'intérêt que représente la mobilisation de la clientèle et des employés du Centre de services scolaire pour les Jeux du Québec;

Considérant les impacts positifs au niveau de la fierté de la communauté et de la vitalité régionale ainsi que les retombées économiques pour une région de tenir une finale des Jeux du Québec;

Considérant la volonté du Centre de services scolaire de travailler en partenariat avec la Ville de Sorel-Tracy, volonté qui s'est notamment concrétisée lors du récent projet de terrain synthétique à l'École secondaire Bernard-Gariépy;

Considérant la volonté du Centre de services scolaire de favoriser un développement sportif - scolaire et civil - intégré et de favoriser à l'ensemble des citoyens de Sorel-Tracy et de la région un accès à des installations sportives de qualité;

Considérant la possibilité pour le Centre de services scolaire de collaborer en rendant disponible gratuitement des sites d'hébergement, des plateaux sportifs.

Il est proposé par M. Michel De Oliveira :

- d'appuyer l'engagement du Centre de services scolaire pour devenir hôte de la finale des Jeux du Québec en 2027;
- de rendre disponible gratuitement les installations du Centre de services scolaire, soit pour une valeur estimée de 360 000 \$ en biens et services;
- d'appuyer la tenue de la programmation sportive et d'offrir des services conseils à titre de propriétaire des infrastructures;

- de réaliser le programme des infrastructures tel que présenté dans le programme des améliorations du cahier de candidature, notamment par la réalisation d'un projet afin de mettre à niveau la piste d'athlétisme et ses installations connexes sur le site de l'École secondaire Fernand-Lefebvre, dans la mesure où les coûts financiers assumés par le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy se limitent à l'étude d'avant-projet et à la moitié des frais relatifs aux plans et devis;
- de participer à la promotion des Jeux du Québec ainsi qu'aux efforts de mobilisation au sein de la communauté étudiante;
- d'autoriser le directeur général, monsieur Christian Lacourse, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

Adopté unanimement

Levée de la
séance

À 20 h 10, il est proposé par Mme Anabelle Dubé-Laforest que la présente assemblée soit levée.

CA. 24-05-4265

Adopté unanimement



La présidente,

Genevieve Pelletier

La secrétaire,

Laurence Cormier

